

Décision n° 02/D.CC/E.I/20 du 23 décembre 2020

Le Conseil constitutionnel,

En application de l'article 198 de la Constitution et sur saisine sur renvoi de la Cour suprême,

le Conseil constitutionnel a été rendu destinataire, le 15 janvier 2020, d'une décision datée

du 26 décembre 2019, sous le numéro de rôle 00016/19 relative à l'exception soulevée par

(H.R)et (B.R), représentés par leurs avocats, maîtres (B.F) et (O.S), agréés près la Cour

suprême et le Conseil d'Etat qui contestent la constitutionnalité de l'article 496 (point 6) du

code de procédure pénale, modifié et complété ;